

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1272

Approbation de conventions triennales entre la ville de Lyon et la région Rhône-Alpes pour l'adhésion des établissements culturels municipaux au dispositif carte Rhône-Alpes «M'ra » pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 13 JUILLET 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1272 - APPROBATION DE CONVENTIONS TRIENNALES ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA REGION RHONE-ALPES POUR L'ADHESION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUNICIPALS AU DISPOSITIF CARTE RHONE-ALPES «M'RA » POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2015-2016, 2016-2017 ET 2017-2018 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Région Rhône-Alpes a créé la Carte Rhône-Alpes, intitulée « Carte M'ra » en 2005. L'objectif de cette offre est de favoriser le développement personnel des jeunes rhônalpins et de concourir à l'égalité des chances pour chaque élève et apprenti afin d'accéder parallèlement à un bon niveau de formation et à une ouverture culturelle. La Carte M'ra est une carte à puce, remise gratuitement aux jeunes éligibles au dispositif, rechargeable d'année en année pendant tout le cycle de formation pour une période allant du 1^{er} juin de l'année scolaire en cours au 31 mai de l'année suivante.

La carte offre les avantages suivants, en matière culturelle, artistique et sportive :

- aide à l'acquisition des manuels scolaires : 50, 70 ou 100 €, selon le type de formation ;
- 8 € pour l'achat de livres « loisirs » (romans, essais, BD, partitions musicales) ;
- achat de 5 places de cinéma, valables dans les salles et les festivals partenaires (moyennant une participation d'un euro par entrée) ;
- participation à l'achat d'un abonnement ou de places dans tous les sites culturels de spectacle vivant et dans tous les festivals partenaires du dispositif, aide forfaitaire de 30 € ;
- gratuité d'accès dans différents lieux d'art et de savoir de la Région (musées, sites patrimoniaux, centres d'art, lieux de mémoire), lors de certaines visites guidées et de certaines conférences ;
- 1 an de streaming gratuit et illimité sur 1dtouch.com/mra ;
- 30 € de réduction sur la prise d'une licence sportive auprès d'une instance fédérale adhérente au dispositif.

Le soutien régional pour l'accès à la culture et à la pratique sportive est accessible aux jeunes de la Région Rhône-Alpes, en formation dans les conditions suivantes :

1. Les élèves et les apprentis fréquentant un établissement de formation initiale relevant de la compétence de la région, préparant un diplôme, une formation complémentaire d'initiative locales, un titre homologué de niveaux V ou IV ou fréquentant une classe de 4^e ou de 3^e technologique intégrée dans un lycée ou CFA ou une section d'enseignement général et professionnel adaptée.

2. Les jeunes inscrits en classe de BTS et classes préparatoires intégrées dans les lycées.

3. Aux élèves des classes de préapprentissage en Maisons Familiales Rurales de la Région Rhône-Alpes et aux élèves de SEGPA intégrées dans les collèges de Rhône-Alpes, suivant une formation diplômante de niveau V.

4. Les jeunes de 16 à 25 ans relevant de l'un des types d'établissements suivants : structures pour la jeunesse handicapée, structures à caractères sanitaire et social, missions locales et PAIO.

5. Les jeunes de 16 à 25 ans domiciliés en Rhône-Alpes et inscrits au CNED ou du CNPR (Centre National de Promotion Rurale) pour une formation initiale.

6. Le potentiel de bénéficiaires est estimé à plus de 300 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Les établissements culturels qui adhèrent au dispositif sont équipés, par la Région Rhône-Alpes d'un terminal de paiement spécifique, qui permet à la région d'enregistrer les montants payés par les jeunes, puis de rembourser les établissements de cette même somme.

La Région Rhône-Alpes conclut une convention « Art et savoir » avec chacun des 5 musées municipaux, une convention « spectacle vivant » avec le théâtre des Célestins, l'Orchestre national de Lyon et Gadagne et une convention « librairie livres loisirs » avec Gadagne.

Ainsi, pour ce qui concerne les établissements culturels de la Ville de Lyon :

- Dans les 5 musées municipaux, les détenteurs de la carte ont gratuité d'accès, à condition de présenter leur carte qui sera débitée du prix d'une entrée.

- Dans les salles de spectacle, Théâtre des Célestins et Auditorium/ONL, la carte permet de bénéficier de 30 € de réduction sur le prix des entrées ou d'un abonnement. Les jeunes remettent leur carte aux billetteries qui débitent du montant prévu.

Compte tenu de l'intérêt majeur que présente le dispositif Rhône-Alpes pour les établissements culturels de la Ville de Lyon, tant en matière de fréquentation des publics, d'accessibilité pour les jeunes de l'offre culturelle proposée dans les structures lyonnaises et d'information, je vous propose d'adopter les conventions d'adhésion à la Carte M'ra.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. Les conventions-cadre « Art et Savoir », « Spectacle vivant » et « librairies livres loisirs » susvisées, établies entre la Ville de Lyon et le Conseil régional Rhône-Alpes pour l'installation de la Carte Rhône-Alpes M'ra dans les 5 musées municipaux (musée des Beaux-Arts, musée d'art contemporain de Lyon, musées Gadagne, musée de l'Imprimerie, CHRD) et dans les deux structures municipales de spectacle vivant (Auditorium-ONL et théâtre des Célestins), sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Lyon sur les lignes :

- pour le théâtre des Célestins : programme PROGARTCL – opération ACCPROG – nature 7062 - ligne 10650 – fonction 313.
- pour l'Orchestre National de Lyon : programme PRODUCTION - opération: SYMPHON – nature 7062 – ligne 43733 - fonction 311.
- pour le musée des Beaux-Arts : programme COLLECBA – opération EPMUSEBA – nature 7062 – ligne 42643 – fonction 322.
- pour le musée d'Art contemporain : programme EXPOCO – Opération INDIANCO LC : 56365 - nature 7062 – fonction 322.
- pour le musée de l'Imprimerie : programme ACPMI- opération PEDAGOMI - nature 7062 - ligne 45088 – fonction 322.
- pour le musée Gadagne : programme COLLECGD – opération GESCOLGD – nature 7062 - ligne 45331 – fonction 322.
- pour le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation : programme COLLECCH – opération PERMACH – nature 7062 – ligne 45204 – fonction 322.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN